



Procédure de consultation
FER No 44-2017

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
1^{er} décembre 2017

**Mise en œuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asiles ;
(restructuration du domaine de l'asile)**

**Modification de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1),
de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2),
de l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA 3) et
de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion (OERE)**

C'est avec intérêt que notre Fédération a pris connaissance du projet susmentionné. Bien que n'étant pas directement concernée par la problématique, elle soutient l'objectif d'accélération des procédures, tel qu'il a été validé lors de la votation fédérale de juin 2016 et adhère par conséquent au projet proposé. Elle ne saurait toutefois se prononcer sur les dispositions plus techniques, qui concernent avant tout les cantons, partenaires de la Confédération dans ce dossier.

Sur un plan formel, elle s'étonne de la mention, à l'article 3 de l'OA1, de la télécopie, qui est un moyen de communication désormais désuet. On pourrait se référer plus largement aux moyens de communication permettant la transmission notifiée d'une décision.

Par ailleurs, nous proposons que la contribution forfaitaire de base à laquelle fait référence l'OA 2 se réfère à l'indice des prix d'octobre 2017, déjà connu. Ce montant exact est de 27'586 francs suisses.

En vous remerciant de l'intérêt porté à ces brèves lignes et en réitérant notre soutien de principe aux modifications opérées, nous vous prions de croire, Mesdames, à l'expression de notre parfaite considération.